



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA PROMOTION DES LANGUES,
DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS

Mise à jour le 25/11/2014

BAREME

APRES AVIS DU CTP

DU 30 OCTOBRE 2013

**MODALITES DU MOUVEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS,
D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION
BAREME INDICATIF RELATIF A LA MISE A DISPOSITION ET A L'AFFECTATION**

Les dispositions de l'article 18 de la Convention Etat-Polynésie française n°HC/56-07 du 04 avril 2007 stipulent que :
« ...Pour les agents de l'Etat autres que ceux relevant des Corps de l'Etat pour l'Administration de la Polynésie française, le Ministre chargé de l'Education de la Polynésie française **choisit librement** les agents dont il demande la mise à disposition au Ministre de l'Education nationale, parmi toutes les candidatures qui se sont manifestées auprès de ce dernier et qui lui sont transmises intégralement. L'examen de ces candidatures est effectué, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, sur la base d'éléments d'appréciation par l'administration d'accueil des profils conformes à l'intérêt du service public d'Education en Polynésie française. Ces éléments sont portés à la connaissance des représentants des organisations syndicales représentatives aux niveaux national et local. »

A l'exception des postes à contraintes particulières retenus au choix par l'administration et portés à la connaissance du comité technique paritaire, le mouvement s'effectuera selon le barème indicatif relatif à la mise à disposition et à l'affectation des candidats extérieurs et en mutation interne. L'administration est susceptible d'écarter des candidatures après avoir porté à la connaissance de la Commission consultative paritaire les motifs du rejet.

Date limite des demandes de mutation interne : 17 décembre 2014

Procédure pour la mise à disposition : cf bulletin officiel n°42 du 13 novembre 2014

- Dépôt des candidatures et formulation des vœux en ligne du 14 novembre 2014 au 26 novembre 2014 sur SIAT
- Transmission des dossiers au supérieur hiérarchique direct avant le 30 novembre 2014
- Envoi des dossiers par les services académiques directement au Vice-rectorat de la Polynésie française au plus tard pour le 12 décembre 2014.

Les dossiers doivent comporter au moins le rapport d'inspection le plus récent (datant de moins de cinq ans), une copie de la dernière notice annuelle de notation administrative et un avis circonstancié du chef d'établissement

ECHELON AU 31/08/2014

1 ^{er}	:	70	7 ^{ème}	:	120
2 ^{ème}	:	70	8 ^{ème}	:	130
3 ^{ème}	:	70	9 ^{ème}	:	125
4 ^{ème}	:	80	10 ^{ème}	:	115
5 ^{ème}	:	90	11 ^{ème}	:	110
6 ^{ème}	:	100	Hors classe	:	105

POSTE DOUBLE : 10 points. La moyenne des points du couple leur sera attribuée.

RAPPROCHEMENT DE CONJOINT : 20 points

Les points pour rapprochement de conjoint et poste ne sont attribués qu'en cas de mariage, PACS, concubinage avec un enfant reconnu par l'un et l'autre.
Et uniquement en mutation interne inter-îles.

<p><u>ANCIENNETE SUR LE POSTE</u> : Pas de mutation avant deux ans d'ancienneté sur le dernier poste sauf nécessité de service ou cas particuliers graves.</p> <ul style="list-style-type: none"> - +20 points par an après la 2^{ème} année - +10 points par an après la 4^{ème} année pour quitter la ZEP - +10 points par an après la 4^{ème} année pour quitter les îles Australes, les Marquises, Maupiti, Tahaa et les Tuamotu.
<p><u>AFFECTATION D'AGREGES EN LYCEE</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - +20 points aux candidats agrégés pour l'obtention du vœu lycée dans les disciplines enseignées aussi en collège.
<p><u>AFFECTATION EN ZEP</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - +20 points sur le vœu n°1 (collège Henri HIRO ou le LPR FAAA).
<p><u>AFFECTATION EN CETAD</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - +20 points pour l'obtention du vœu CETAD. <p><u>NB</u> : Points cumulables avec les points îles éloignées.</p>
<p><u>AFFECTATION ILES ELOIGNES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - +20 points pour le vœu n°1 (établissement des îles Australes, Marquises et les Tuamotu et le GOD de MAUPITI).
<p><u>ATTACHES AVEC LE PAYS</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100 points pour les candidats titulaires ou néo titulaires ayant justifié leurs attaches avec le pays avec avis favorable du ministre de l'éducation de Polynésie française pour une affectation dans un établissement des îles Australes, Marquises, Tuamotu et les îles sous le vent. - +70 points pour les candidats titulaires ou néo titulaires ayant justifié leurs attaches avec le pays avec avis favorable du ministre de l'éducation de Polynésie française pour une affectation dans un établissement de Tahiti et Moorea. <p>En cas d'égalité de barème, les personnels néo titulaires seront départagés selon leur rang de classement au concours.</p> <p><u>NB</u> : Ils seront affectés sous réserve de poste vacant, par extension de vœux sur la Polynésie française.</p>
<p><u>SUPPRESSION DE POSTE</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 500 points pour ceux dont le poste a été supprimé par mesure de carte scolaire : - pour une affectation sur l'établissement du même type le plus proche demandé dans la même île. - pour une affectation sur l'île la plus proche demandée dans le cas d'un changement d'île. - de manière illimitée dans le temps pour une affectation dans l'établissement où l'intéressé(e) a fait l'objet d'une mesure de carte.